



AIDE À L'AMÉNAGEMENT DES TERRASSES POUR LA RELANCE DES CAFÉS ET RESTAURANTS

**Vous êtes cafetier ou restaurateur et vous avez engagé des dépenses d'investissement pour l'aménagement de vos terrasses ?
Pour vous aider, la Région Île-de-France met en place une subvention de 1 000 €.**



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les bars-café et les restaurants :
 - Dont l'activité relève des codes NAF/APE 5610A (restauration traditionnelle) ou 5630Z (débit de boissons)
 - Situés en Île-de-France et créés avant le 15 novembre 2020,
 - Inscrits au Registre du Commerce et des Services et/ou au Répertoire des Métiers,
 - Avec un effectif inférieur à 10 salariés (ETP) et un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 2 M€ à l'issue de leur dernier exercice,
 - Qui n'appartiennent pas à un groupe dépassant ces seuils.



POUR QUELS MONTANTS ?

- Le montant de l'aide régionale est égal au montant hors taxes des dépenses éligibles **dans la limite de 1 000 €**.

Sont éligibles exclusivement les dépenses d'investissement réalisées à compter du 15 avril 2021 avec pour objet l'installation ou l'aménagement de terrasses, y compris éphémères (liste des dépenses éligibles à consulter sur le site de la Région).

L'aide est octroyée **sur factures acquittées** dans la limite du budget alloué au dispositif. Les entreprises multi-établissements peuvent demander une aide pour chaque établissement.



QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER ?

- Les entreprises éligibles doivent déposer leur demande en ligne. Toutes les pièces nécessaires à la constitution d'un dossier sont listées sur www.iledefrance.fr/relance-terrasses
- La période d'ouverture du formulaire de demande d'aide est fixée du 1^{er} juillet 2021 au 31 juillet 2021.

Plus d'information sur :
www.iledefrance.fr/relance-terrasses